

**modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes**du 7 octobre 2008

---

*LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD*

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**

<sup>1</sup> Le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes est modifié comme il suit :

**Art. 5**

<sup>1</sup> Abrogé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2008.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*